

## **REGLEMENT « JEU-CONCOURS SNV VIVANT MOBILITE 2024»**

Accessible et consultable à l'adresse suivante :  
SNV VIVANT MOBILITE  
360 rue Radior  
01 000 BOURG EN BRESSE

### **ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE**

La société SNV VIVANT MOBILITE (ci-après, « la Société Organisatrice »), société anonyme simplifiée au capital de 50 000 euros, ayant son siège social au 360 rue Radior 01 000 Bourg en Bresse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourg en Bresse sous le numéro 893 451 559 00015, organise du 22 juillet 2024 à 8H00 au 13 septembre 2024 à 18H00, un jeu-concours gratuit exclusivement accessible auprès des concessions de SNV VIVANT MOBILITE à Bourg en Bresse et Ambérieu ci-après dénommé le « Jeu- Concours VIVANT MOBILITE ».

Les modalités de participation au Jeu-Concours et les modalités de désignation du gagnant sont décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »).

### **ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION**

Le Jeu-Concours se déroule du 22 juillet 2024 à 8H00 au 13 septembre 2024 à 18H00.

### **ARTICLE 3 – PARTICIPANTS**

Le Jeu-Concours est ouvert à toute personne physique majeure et toute personne morale domiciliée en France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la société SNV VIVANT MOBILITE et des partenaires et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

### **ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement, dans son intégralité, de la législation en vigueur sur le territoire français (notamment, les lois relatives à l'Informatique, aux Libertés, au respect des bonnes mœurs, à la propriété littéraire et artistique).

La participation au Jeu-Concours est du 22 juillet 2024 à 8H00 au 13 septembre 2024 à 18H00.

Pour participer au Jeu-Concours et valider sa participation le joueur devra s'être acquitté d'une facture d'entretien de son véhicule de 120,00€ TTC ou avoir honoré un rendez-vous avec un des commerciaux de SNV VIVANT MOBILITE pour l'acquisition d'un véhicule neuf ou d'occasion durant la période de validité du Jeu-Concours .Le participant doit renseigner ses nom, prénom, adresse mail et numéro de téléphone sur un bulletin spécifique. Dès lors qu'il a renseigné le bulletin dans son intégralité et qu'il a accepté le règlement, le participant est automatiquement inscrit au tirage au sort qui sera effectué à l'issue du jeu.

L'inscription au Jeu-Concours est limitée à une seule personne par foyer (même nom, même adresse postale). Le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

L'inscription au Jeu-Concours est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas s'y inscrire à l'aide de plusieurs comptes, plusieurs pseudonymes, pour le compte d'autres participants ou sous une ou plusieurs fausse(s) identité(s).

Toute inscription au Jeu-Concours non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant. SNV VIVANT MOBILITE se réserve le droit de vérifier l'éligibilité de chaque participant.

### **ARTICLE 5 – DESIGNATION DU GAGNANT ET DOTATION**

Le lot est attribué au gagnant de l'opération désignés par le tirage au sort effectué à l'issue du jeu-concours, sous le contrôle de la SELARL AHRES, Commissaires de Justice Associés, 16 rue de la Grenouillère, (01000) BOURG EN BRESSE.

La dotation à gagner est :

Un scooter électrique NIPPONIA VOLTY équivalent 50cm3 d'une valeur de 2479€00 .....

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer une ou plusieurs des dotations annoncées par une dotation équivalente, c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches, si les circonstances l'y obligent. La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où un gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie.

Les gagnants du Jeu-Concours autorisent toute vérification concernant leur identité. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

En outre, afin de pallier l'éventualité d'une absence de réponse de la part d'un gagnant, 1 gagnant « suppléant » sera tiré au sort. Il se substituera au gagnant en cas de défection de ce dernier.

#### **ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DU LOT**

Le gagnant est averti directement par courrier en provenance de SNV VIVANT MOBILITE ou par téléphone via les informations données lors de leur participation au Jeu-Concours dans un délai de 7 jours maximum à compter de la clôture du Jeu-Concours. Il dispose de 14 jours ouvrés pour venir retirer le lot. L'absence de réponse d'un gagnant avant le 20 septembre 2024 vaut abandon du lot par le gagnant. Auquel cas, le lot est attribué au gagnant « suppléant ».

#### **ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE**

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu-Concours venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé, et ce, sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

Toute modification du jeu-concours et du présent règlement fera l'objet du dépôt d'un avenant auprès de la SELARL AHRES, Commissaires de Justice Associés.

Les participants en seront informés par tout moyen approprié.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impactaient le bon déroulement du Concours ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelque dotation que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier.

#### **ARTICLE 8 – PUBLICITE**

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu-Concours, sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu-Concours ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu-Concours.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

SNV VIVANT MOBILITE  
480 rue Radior  
01 000 BOURG EN BRESSE

#### **ARTICLE 9 – RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeu-Concours seraient automatiquement éliminés.

Toute information ou coordonnée incomplète, erronée ou en violation au règlement, entraînera la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une dotation mise en jeu dans le cadre du Jeu-Concours.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

#### **ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant la désignation du gagnant.

#### **ARTICLE 11 – REGLEMENT**

Le règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu-Concours sur la page du Jeu-Concours. Il est déposé auprès de la SELARL AHRES, Commissaires de Justice Associés, 16 rue de la Grenouillère, 01000 BOURG-EN-BRESSE

#### **ARTICLE 12 – VIE PRIVEE**

La fourniture d'informations nominatives concernant le Participant est nécessaire à la bonne exécution du présent Jeu-Concours. Ces informations nominatives sont destinées à la Société organisatrice, représentée par son Directeur Général, aux fins d'organisation du Jeu-Concours, de communication dans le cadre du Jeu-Concours et à des fins statistiques. Elles sont conservées pour une durée maximale de 6 mois à compter de la clôture du jeu et pour une durée de 3 ans si vous acceptez de recevoir par voie électronique des informations sur les offres et services de la part de SNV VIVANT MOBILITE.

La Société recueillera, préalablement à toute prospection commerciale sur l'adresse e-mail des Participants et/ou toute transmission de cette adresse e-mail à des partenaires commerciaux, l'accord préalable de ceux-ci pour recevoir cette prospection et/ou pour cette transmission.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement UE2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le Participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement des données personnelles le concernant, ainsi que du droit d'obtenir la limitation du traitement et de retirer son consentement en s'adressant par courrier à :

SNV VIVANT MOBILITE  
480 rue Radior  
01 000 BOURG EN BRESSE

Le Participant a également la possibilité de former une réclamation auprès de la CNIL, dont les coordonnées figurent à l'adresse internet <https://www.cnil.fr/>

#### **ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE**

Le Jeu-Concours, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.  
En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, selon les règles légales de compétence territoriale ou d'attribution.